

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH pouvoir à Christian TALLIO, Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Nadine PIERRE, Eric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Bernard FLOC'H pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2025-087

OBJET : SUBVENTIONS 2025 DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

DÉLIBÉRATION : 2025-087
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2025 DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, les subventions relatives au fonds de soutien aux projets de solidarité internationale listées ci-dessous pour un montant total de 4 000 € au titre de l'année 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières avec les associations concernées.

SECTEUR RELATIONS INTERNATIONALES

Imputation 65748.041.42021

Association	Type de projet	Subvention demandée 2025 (en €)	Subvention proposée 2025 (en €)	Convention financière
Avenir Jeunes Bethléem	Réalisation d'un film documentant la situation à Bethléem	3 000	1 500	X
La Malina	Construction d'un centre socioculturel – maison des jeunes	2 000	2 000	X
Pays de Loire Gaza Jérusalem	Formation de 40 étudiants à Bethléem	1 500	500	X

AVENIR JEUNES BETHLÉEM

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à l'association AVENIR JEUNES BETHLÉEM à la majorité selon les votes suivants :

37 voix POUR

3 voix CONTRE

AUTRES ASSOCIATIONS

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution de subventions aux autres associations à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Benjamin ZANG

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 19 juin 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 19 juin 2025



CONVENTION FINANCIÈRE 2025 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION AVENIR JEUNES BETHLEEM

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2025, d'une part

ET :

L'association Avenir Jeunes Bethléem représentée par Monsieur François CORBINEAU, président, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association Avenir Jeunes Bethléem.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2025 pour le projet intitulé : « réalisation d'un film documentant la situation à Bethléem » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2026.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association Avenir Jeunes Bethléem une subvention d'un montant de 1 500 € qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association Avenir Jeunes Bethléem rendra compte au plus tard le 31 octobre 2026 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

François CORBINEAU

Annexe

PRÉSENTATION DU PROJET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Contenu et objectifs du projet :

L'association Avenir Jeunes Bethléem sollicite cette année le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale pour soutenir le projet de réalisation d'un film documentant la situation à Bethléem.

L'objectif de ce film réalisés par les jeunes de Bethléem est de montrer leur vie actuellement, en période de conflit. La subvention servirait à financer le tournage, le montage et la valorisation de cette réalisation supervisée par les référents de l'association sur place. L'objectif est de pouvoir diffuser ce film dans les écoles herblinoises, au cinéma Lutétia dans le cadre de ciné monde ou pour le festival Festisol / semaine de la Palestine.



**CONVENTION FINANCIÈRE 2025
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA MALINA
FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ
INTERNATIONALE**

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2025, d'une part

ET :

L'association La Malina représentée par Madame Francine CHAPRON, présidente, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration, d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association La Malina. La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2025 pour le projet intitulé : « Construction d'un centre socioculturel – maison des jeunes » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2026.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association La Malina une subvention d'un montant de 2 000 € qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association La Malina rendra compte au plus tard le 31 octobre 2026 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Francine CHAPRON

Annexe

PRÉSENTATION DU PROJET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Contenu et objectifs du projet :

L'association La Malina, sollicite le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale, pour soutenir un projet de construction d'un centre socioculturel – maison des jeunes de Fanguiné Koto.

L'objectif est de créer un espace de rencontres pour les jeunes et la population de Fanguiné Koto.



CONVENTION FINANCIÈRE 2025 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET PAYS DE LOIRE GAZA JERUSALEM

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2025, d'une part

ET :

L'association Pays de Loire Gaza Jérusalem représentée par Monsieur Jean-Claude VALOMET, président, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration, d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association Pays de Loire Gaza Jérusalem.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2025 pour le projet intitulé : « Formation de 40 étudiants à Bethléem » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2026.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association Pays de Loire Gaza Jérusalem une subvention d'un montant de 500 € qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association Pays de Loire Gaza Jérusalem rendra compte au plus tard le 31 octobre 2026 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Jean-Claude VALOMET

Annexe

PRÉSENTATION DU PROJET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Contenu et objectifs du projet :

L'association Pays de Loire Gaza Jérusalem, sollicite le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale, pour soutenir la formation de 40 étudiants.

L'objectif est que ces étudiants (jeunes femmes et hommes de 18 ans à 35 ans) trouvent après leur formation, un emploi dans le tourisme et pour certains entrent dans les grandes écoles à l'étranger.